

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-010-17480/25/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre au titre de l'exercice 2025 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre - MGDIS n°9700
115672**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts et alentours. Dans le cadre de l'animation économique du territoire sur lequel le GEOEB s'engage depuis 2007, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre met en réseau les entreprises de ce territoire et favorise les échanges et le partage d'expériences sur les sujets transverses en lien avec l'entreprise et l'économie. Il permet ainsi aux entreprises récemment installées sur ce territoire, de se faire connaître et de s'intégrer rapidement.

Le GEOEB se positionne comme une association ressource pour le chef d'entreprise et oriente son programme vers des rendez-vous dont le but est de créer les conditions favorables et durables pour la réussite de ces acteurs.

En 2024, le GEOEB a renforcé son rayonnement avec une programmation qualitative et compte plus de 90 adhérents (soit + 18% vs 2023) qui représentent plus de 2000 salariés.

Plus de 30 manifestations organisées en 2024 parmi lesquelles :

- Poursuite et renforcement des RDV réguliers pour favoriser le maillage local des entreprises :
 - 7 déjeuners mensuels + 2 déjeuners inter-réseaux,
 - 7 afterworks mensuels,
 - Mise en place d'un nouveau rdv en format petit déjeuner mensuel depuis septembre (3 en 2024).
- 4 événements spécifiques et partenariaux pour informer et sensibiliser les entreprises :
 - Afterwork partenarial sur la thématique de la santé et sécurité au travail avec la CPME13,
 - Afterwork sur l'offre de formation en déploiement sur Martigues et alentours,
 - Rdv présentation dispositifs d'aide au développement avec la plateforme Initiative,
 - Réunion sur le PPRT avec la DREAL.
- 5 temps forts repères : soirée de présentation du programme de l'année, soirée économique de l'assemblée générale, soirée d'été, soirée de rentrée et soirée de fin d'année,
- Des événements partenariaux : agora du business, déjeuners inter-réseaux, soirées de rencontre des réseaux voisins (clubs des partenaires des clubs sportifs Rugby Club Port de Bouc, Byers de Fos Provence Basket, Martigues Sport Athlétisme,).

Et aussi des implications territoriales :

- Poursuite de l'implication dans la gouvernance et l'animation du pôle entrepreneurial métropolitain Mikado,
- La participation aux groupes de travail territoriaux,
- Maillage partenarial avec les autres collectifs d'entrepreneurs et les acteurs emploi-insertion.

En 2025, l'association poursuivra ses actions qui se déclineront notamment autour de :

- L'animation associative et le développement de son rayonnement pour renforcer les collaborations et attirer de nouvelles entreprises,
- L'engagement collectif et l'implication territoriale en contribuant activement aux groupes de travail territoriaux,
- Le soutien au pôle entrepreneurial métropolitain mikado à travers l'implication dans sa gouvernance et son animation,
- La promotion et le renforcement des liens économiques avec les autres acteurs pour favoriser les synergies bénéfiques au territoire métropolitain.

Avec des thématiques clés telles que la mobilité durable et accessible à tous, les transitions environnementales, le soutien à l'économie locale et la mise en réseau, le recrutement responsable et inclusif.

L'association a été soutenue en 2024 à hauteur de 20 000 euros pour son fonctionnement. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°9700.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre une subvention d'un montant de 20 000 €.

Cette subvention représente 25% du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80%.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Aussi, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

De même, par délibération n°ECOR-012-15744/24/BM, le Bureau de la Métropole du 22 février 2024 a approuvé l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association GEOEB.

Compte tenu des délais impartis et des autres animations mises en place, l'ensemble des animations prévues dans le cadre de cette convention spécifique n'a pu être déployé au cours de l'année 2024, c'est pourquoi, par courrier daté du 26 septembre 2024, le GEOEB a demandé un report de date de fin de l'action.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a répondu favorablement à la demande de l'association.

Il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs n°Z240556COV, actant le report de la finalisation de l'action animation économique sur la thématique de la mobilité durable, au 1er semestre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°ECOR-012-15744/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 portant attribution d'une subvention spécifique à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (GEOEB) pour une animation économique autour de la thématique des mobilités durables sur l'Ouest de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n°Z240556COV conclue avec le Groupement des Entreprises Ouest Etang de Berre (GEOEB), ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2025 pour 80 % et de l'exercice 2026 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, fonction 61, nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY